

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon



**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle SOTTRUM (1^{er} étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 octobre 2021

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
	M. Jean-Marc SEINTOURENS , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	Arrivée à 18h10
	Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Stéphanie DUBERGA , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Excusée	Pouvoir donné à M. BONNEAU
	Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Présente	
	Mme Monique ARJAC (Aînés de la Bastide)	Présente	
	Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Présente	Arrivée 18h25

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Président remercie les membres du Conseil d'administration pour leur présence à cette réunion du CCAS.

En préambule, le Président rappelle que depuis maintenant plusieurs mois, le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS a fait l'objet de nombreuses dérogations (changement du lieu de réunion, limitation de l'accès au public, quorum abaissé, procurations).

Il précise que, depuis le 1er octobre 2021, les réunions du CCAS doivent à nouveau se tenir selon les règles du droit commun.

Aussi, à compter de cette date, c'est la fin des réunions « en tout lieu » c'est-à-dire en dehors de la salle habituellement dévolue à cela. Concrètement, cela signifie que les réunions du Conseil

d'administration du CCAS se tiendront de nouveau en Mairie, autour de la table du Conseil à la Salle Sottrum, et non plus à la Salle Saint-Romain.

C'est également le retour du quorum à la moitié des élus présents et la fin de la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs.

Concernant le passe sanitaire, le Président souligne que celui-ci n'est pas obligatoire pour les élus et le public qui participent ou assistent aux conseils d'administration du CCAS, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

Le Président fait ensuite part aux membres du Conseil d'administration de la réouverture temporaire du centre de vaccination (23 septembre 2021 et 14 octobre 2021) au sein de la Salle Simone Veil à Sauveterre-de-Guyenne.

Cette réouverture fait suite à une demande du nouveau Principal du collège pour offrir une vaccination de proximité contre la Covid-19 aux collégiens qui le souhaitaient.

Elle a ainsi permis d'éviter d'affréter un bus pour le transport des élèves jusqu'au centre de vaccination de la Réole, et de perturber trop fortement l'emploi du temps des 27 élèves concernés sur ces deux journées.

Il a été décidé, en collaboration avec la Direction de l'Hôpital de Langon, de saisir cette occasion pour permettre aux personnes de plus de 65 ans qui ont été vaccinées avant le 23 mars (pour la journée du 23 septembre) / 14 avril (pour la journée du 14 octobre) de se faire vacciner (3ème dose). Une cinquantaine de personnes du territoire, de plus de 65 ans, ont ainsi reçu une injection de dose de rappel.

Répondre à la demande du collège et de l'Hôpital de Langon a ainsi permis à la Commune de participer à l'effort national sur la question de la vaccination.

Le Président précise que cette réouverture du centre de vaccination était temporaire. Sauf demande expresse de l'Etat, il n'est pas envisageable de maintenir le centre ouvert de façon pérenne au regard du fort investissement nécessaire des bénévoles qui se sont fortement engagés lors des toutes premières vaccinations.

Il précise qu'à ce jour les centres de la Réole et de Langon permettent d'absorber toute les demandes (encore peu nombreuses) de 3ème dose concernant le territoire.

Le Président demande ensuite aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 15 juillet 2021 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 15 juillet 2021 est adopté à neuf (9) voix « POUR ».

Le Président présente l'ordre du jour aux membres du Conseil d'administration.

A. BUDGET

1. REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE (DELIBERATION)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les besoins de trésorerie du CCAS en raison, notamment, du remboursement du prêt initial de rachat de la Résidence autonomie.

Le Président propose au Conseil d'administration de réaliser une ligne de trésorerie pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, en contractant auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 100 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	100 000
Durée :	1 an au maximum
Taux d'intérêt applicable :	variable -0,545%
Marge fixe :	0.79 %
Taux de ligne de trésorerie	0,245 % (si tirage au 17/09/2021)
Frais de dossier :	110,00 €
Commission d'engagement :	150,00 €

Le versement des fonds sera réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur.

Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions, dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

A la demande de Madame Sylvette VIGNEAU, le Président précise que le prêt – mis en place lors du mandat de Monsieur Michel MARTIN - pour l'acquisition de la Résidence autonomie (qui appartenait initialement au foyer de la gironde) prendra fin en 2023 et que le montant des annuités s'élève à 81 088,64 €.

Il précise, suite à une observation de Madame Sylvie PANCHOUT, que les lignes de trésorerie qui étaient jusqu'à présent signées directement par le Président en vertu d'une délégation accordée par le Conseil d'administration, sont désormais soumises au vote du Conseil d'administration. En effet, le Président rappelle que lors de la délibération du 15 juillet 2021, le Conseil d'administration a abrogé la délibération n°2020-12-01 en date du 1er décembre 2020 lui déléguant un certain nombre de matières puisqu'elle n'était pas conforme à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, lequel liste précisément les matières dans lesquelles une délégation peut être consentie au Président du CCAS.

En faisant appel à ses souvenirs, Madame Sylvie PANCHOUT relève que le montant des loyers perçus permet de rembourser annuellement l'emprunt lié à l'acquisition de la Résidence Autonomie.

Après vérification, il est indiqué que le montant estimé des loyers est de 196 000 €/an.

Pour le Président, l'achat de la Résidence autonomie était une excellente initiative. Il ajoute que de nombreuses collectivités qui ne l'ont pas fait sont à ce jour confrontées à de grandes difficultés financières et de gestion avec les bailleurs.

Le Président relève que Sauveterre-de-Guyenne fait figure d'exception en devenant propriétaire de sa Résidence autonomie. Son taux de remplissage avoisine les 100 %. Pour cette raison, le Président appelle les membres du Conseil d'administration à faire savoir autour d'eux que des résidences avoisinantes disposent de logements inoccupés. Il cite l'exemple de la Résidence de Sainte-Foy-la-Grande avec un taux d'occupation d'environ 60-70 %, selon les retours dont il dispose d'élus de cette commune.

Arrivée de Madame Sandra LABONNE à 18h10.

Madame Sylvie PANCHOUT demande si la ligne de trésorerie de 100 000 € est utilisée toute l'année.

Le Président indique que cette ligne de trésorerie est utilisée en fin d'année, lors du remboursement de l'annuité d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE DONNER** son accord pour réaliser une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine et autorise le Président à signer les différents documents associés.

B. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. ACCEPTATION DE DONS (DELIBERATION)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président (ou de la Vice-Présidente en son absence) en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS (Résidence autonomie) :

- | 1er don d'un montant estimatif de 1 500 € : une table – Un fauteuil en tissu – Un fauteuil roulant – une table de lit – Un déambulateur – Une chaise commode ;
- | 2ème don d'un montant estimatif de 100 € : Deux fauteuils roulants.

Le Président ajoute que les fauteuils roulants ont été utilisés lors de l'ouverture du centre de vaccination.

Madame Sylvette VIGNEAU se dit rassurée de savoir que l'acceptation de ces dons soit formalisée par une délibération du Conseil d'administration du CCAS afin de sécuriser la procédure, notamment en raison des conflits entre des membres d'une même famille.

Madame Véronique DUPORGE précise que ces dons ont été formalisés par écrit par la famille et qu'il n'existe donc pas d'ambiguïté sur la volonté de donner au CCAS les biens cités ci-dessus.

Madame Sylvie PANCHOUT demande où sont stockés les dons reçus.

Madame Véronique DUPORGE répond qu'ils sont mis à la disposition des résidents dans la salle d'animation et à l'accueil de la Résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

➤ **D'ACCEPTER** les dons mentionnés ci-avant sans aucune contrepartie au bénéfice du CCAS.

2. RESULTAT DE L'EVALUATION EXTERNE (INFORMATION)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du secteur social et médico-social.

Seuls les organismes habilités par la HAS peuvent procéder à l'évaluation externe d'un établissement ou service.

C'est le Cabinet AQUITAINE EVAL' CONSEIL qui a réalisé, pour le compte de Coop'Alpha, organisme habilité par l'ANESM, l'évaluation externe de la Résidence autonomie. Le rapport d'évaluation externe fait suite à une visite sur site de Monsieur Vincent FELD le 16 juillet 2021.

Les résultats du Cabinet AQUITAINE EVAL'CONSEIL sont très encourageants.

Il ressort de cette étude très bien réalisée que l'établissement offre un cadre de vie très agréable et des prestations de qualité aux résidents. Un travail important est en revanche à mener dans les prochains mois (et années) afin de formaliser un certain nombre de documents (projet d'établissement, des conventions avec les partenaires (ex : EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, Saint-Brice), etc.). Ce travail de formalisation avait déjà été soulevé lors de la dernière évaluation externe. Le Président ajoute que la mise en place d'un projet d'établissement dans les prochains mois vise à améliorer l'accompagnement des résidents.

Madame Véronique DUPORGE ajoute que ce travail de formalisation a débuté avec la mise en place des projets personnalisés.

Le Président rappelle ensuite que la vie au sein d'une résidence autonomie obéit à une règle simple : permettre aux résidents de vivre librement, en totale autonomie, dans un environnement serein, sécurisé, et convivial. La liberté et l'indépendance sont les maîtres mots au sein de la Résidence. Les résidents organisent leurs journées comme bon leur semble et peuvent participer, à leur rythme, aux différentes activités et animations proposées par la résidence. L'objectif de la résidence est de maintenir l'autonomie de chacun le plus longtemps possible, tout en développant une vie sociale riche et dynamique pour le bien-être de tous.

Madame Sylvette VIGNEAU demande ce qui est fait en cas de perte d'autonomie d'un résident.

Le Président indique qu'une évaluation annuelle du GIR est réalisée auprès des résidents, permettant d'anticiper les activités nécessaires pour maintenir leur autonomie et leur bien-être.

Il ajoute que lorsque l'état de santé physique ou mental ne permettent plus le maintien à domicile dans la résidence d'un résident, un accompagnement est mis en place en lien avec la famille pour l'orienter vers une structure plus adaptée. Il précise que ces situations impliquent un dialogue important avec les proches et la famille du résident afin de les encourager à rechercher et visiter des établissements où l'accueil sera mieux adapté. Le Président ajoute qu'il arrive que des familles soient réticentes au changement de structure pour de nombreuses raisons : difficulté à accepter la perte d'autonomie d'un proche, difficultés financières (les prix pratiqués au sein de la Résidence autonomie (= résidence sociale) sont bien moindres que ceux pratiqués en EHPAD), etc.

Madame Stéphanie DUBERGA s'interroge sur la notion de projet personnalisé individuel.

Madame Véronique DUPORGE répond que le projet personnalisé est un outil de coordination visant à répondre à long terme aux besoins et attentes de la personne accueillie (son mode de vie,

ses activités, ses souhaits au sein de la résidence, etc.). Chaque personne accompagnée a des attentes et des besoins singuliers, que la personne en charge de la Résidence s'emploie à intégrer dans le projet personnalisé d'accompagnement. Il aide à définir des actions à mettre en œuvre pour maintenir ou développer la qualité des relations sociales du résident, limiter la perte d'autonomie ou son aggravation en tenant compte de ses besoins, attentes et envies.

Le projet personnalisé est réévalué et adapté dès lors que la personne accueillie (et/ou son représentant légal) le demande ou qu'un changement est observé (perte d'autonomie, diminution des activités, etc.).

Madame Véronique DUPORGE ajoute que la Résidence reçoit des financements du Département pour assurer des actions de maintien de l'autonomie à destination des résidents. Elle précise que de nombreuses activités diverses et variées sont mises en place pour maintenir en bonne forme physique et intellectuelles les résidents.

Arrivée de Madame Marie-Joelle JAUMAIN à 18h25.

Madame Sylvette VIGNEAU relève que certaines activités peuvent ne pas plaire aux personnes accueillies.

Madame Véronique DUPORGE en convient mais rappelle que plusieurs activités sont proposées afin de satisfaire le plus grand nombre (sortie marché, gym, goûter, simulation mémoire, etc.). Ces actions visent également à développer le lien social à l'intérieur et à l'extérieur des murs de la Résidence.

Madame Stéphanie DUBERGA s'étonne de toutes les actions menées par la Résidence. Dans ses souvenirs, une résidence autonomie se cantonnait à une mise à disposition d'un logement adapté à une personne âgée.

Le Président reprend la parole pour indiquer qu'à ce jour les autorités s'engagent dans des actions de maintien de l'autonomie des personnes âgées notamment en raison du nombre de places limitées (et leur coût) dans des structures adaptées comme les EHPAD.

Monsieur Christian BONNEAU ajoute que la Résidence ressemble, toute proportion gardée, à un « petit village » avec une organisation structurée, des activités, des services et des règles collectives.

Le Président indique que la Résidence autonomie constitue un dossier majeur pour le CCAS et que la dimension médico-sociale s'amplifie d'année en année.

Pour Monsieur Christian BONNEAU, un juste équilibre doit être trouvé ; il est important que les résidents conservent leur liberté.

Le Président rappelle que les résidents n'ont pas l'obligation de participer aux activités. Le cadre proposé pour les activités est incitatif et non impératif.

Monsieur Christian BONNEAU souhaite connaître le nombre de personnes inscrites sur liste d'attente et les critères pour intégrer la Résidence.

Le Président répond que la liste d'attente est longue. Il ajoute que lorsqu'un logement se libère, les critères de sélection sont les suivants : la proximité (habitant de Sauveterre-de-Guyenne ou alentours), la situation d'urgence (risque de se retrouver dans la rue, absence de logement, etc.), la situation sociale du demandeur.

Il ajoute que Sauveterre-de-Guyenne contribue à une action de solidarité intercommunale, c'est-à-dire, qu'elle prend à sa charge des dépenses importantes pour le bien de la Commune et du territoire qui entoure la Commune. Sauveterre-de-Guyenne est la seule Commune qui compte une résidence autonomie dans son bassin de vie.

Monsieur Christian BONNEAU s'interroge sur le rôle de l'intercommunalité sur ces questions.

Le Président indique que la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence pour agir.

Suite à diverses interrogations sur les projets en cours, le Président mentionne que :

- Le projet de résidence intergénérationnelle, qui sera construit par NEXITY (terrain « MEYRAN ») puis acquis par un bailleur social pour la gestion (Gironde Habitat), a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Le Président envisage une livraison dans les deux ans à venir. Il précise que le projet initial a évolué puisque la construction de 5 logements individuels (accession à la propriété) à proximité de la résidence intergénérationnelle (35 logements) n'est plus à l'étude en raison des difficultés financières rencontrées par Nexity, ce que le Président regrette.

Le Président précise que la Résidence comportera des logements de différentes typologies (« famille », « personnes âgées », etc.) et un local partagé.

S'agissant du local partagé, le Président explique qu'il sera cédé à la Commune ou au CCAS pour l'euro symbolique par le promoteur Nexity. En effet, ce dernier n'a pas le droit de vendre la totalité de l'ouvrage construit au bailleur social.

- Le projet d'extension de la Résidence Autonomie est en cours de réflexion. Il précise que ce type de projet est extrêmement règlementé ; l'extension ne pourra pas dépasser 12 logements. En ce qui concerne la configuration du bâtiment, il est envisagé d'intégrer des logements pour couples de personnes âgées.

Le Président ajoute que la mise en œuvre d'un tel projet pourra voir le jour lorsque le remboursement de l'emprunt pour l'acquisition de la Résidence sera terminé.

C. QUESTIONS DIVERSES

1. CHAMBRES DE PASSAGE POUR LES SANS-ABRIS

Madame Sylvette VIGNEAU souhaite connaître le taux d'occupation des chambres de passage pour les sans-abris et les modalités de leur mise à disposition.

Le Président indique que les chambres de passages sont très fréquentées.

Il précise qu'il s'agit d'un service public proposé par le CCAS.

Les personnes souhaitant occuper ces chambres de passage pour une durée maximale de trois jours doivent se présenter en Mairie. Il ajoute qu'exceptionnellement la durée de trois jours peut être allongée si aucune autre demande n'a été formulée.

Le Président relève que Sauveterre-de-Guyenne est la seule Commune du territoire à proposer de tels hébergements d'urgence.

Madame Sylvette VIGNEAU souhaite ensuite savoir ce que fait la Commune/ le CCAS lorsqu'une personne/ une famille est confrontée à une situation d'urgence.

Le Président répond que la Commune dispose de chambres de passage qui constituent des logements d'urgence.

Il ajoute que, dans certains cas d'urgence, la Commune a également pu mettre à disposition les gîtes communaux tout en précisant que ces gîtes n'ont pas une vocation sociale mais touristique.

Madame Sylvie PANCHOUT indique que la Commune n'a pas les moyens de disposer d'une grande maison destinée à anticiper des situations d'urgence.

Pour Madame Sylvette VIGNEAU, une telle habitation – si elle existait- serait très fréquentée, tant les situations d'urgence existent.

Le Président indique que la Commune dispose d'un parc existant permettant de répondre à certaines situations d'urgence. Il ajoute que la solidarité des citoyens existe également, et ce d'autant plus dans une commune à taille humaine comme Sauveterre-de-Guyenne. Cela a pu d'ailleurs se confirmer récemment à l'occasion du relogement d'une famille dont le logement avait pris feu.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'administration, la séance est levée à 18h50.